

## Délibération N° DEL-2022-078

-----

Le lundi 27 juin 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022, dans la Grande Salle de la Mairie, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

**Présents :** Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, M. Jean-Baptiste CONTARIN, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCOUX, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE.

**Absentes :** Mme Olivia BOULANGER, Mme Mary-Line COINDAT.

**Dépôts de pouvoir :** Mme Corinne TONDUF donne procuration à Mme Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET donne procuration à Mme Françoise OTT, Mme Zelinda SCHALLER donne procuration à M. Henri LECLERE, M. Eric CORREIA donne procuration à M. Benoît LASCOUX, M. Michel VERGNIER donne procuration à Mme Martiale ROBERT.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
31	31	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Christophe MOUTAUD est désigné secrétaire de séance.

Education et Jeunesse

### 7. Attribution de subventions aux coopératives scolaires

Rapporteur : Véronique FERREIRA DE MATOS

Il est rappelé que par décision du 20 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le versement de subventions de fonctionnement aux coopératives scolaires, sur le budget de la Ville.

Une enveloppe est pour ce faire inscrite annuellement au budget primitif, à savoir 12 000 € au titre de 2022, et répartie en fonction des effectifs scolaires connus au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N selon les critères suivants :

- Ecole et Cinéma : 1,5 € par enfant et par séance dans la limite de 2 séances par enfant en maternelle et 3 séances par enfant en élémentaire.
- Voyages scolaires : 5 € par enfant et par an (animations et transports)
- Classes de découverte : 5,3 € par enfant et par an
- Autres projets : 3 € par enfant et par an

Par conséquent, au vu des justificatifs transmis par les écoles de janvier à juin 2022, il est proposé le versement des subventions ci-après sur le budget 2022 :

Coopérative Ecole maternelle Assolant	Ecole et Cinéma - 150 entrées	225 €
Coopérative Ecole maternelle Macé	Ecole et Cinéma - 103 entrées	154,50 €
Coopérative Ecole élémentaire Prévert	Ecole et Cinéma - 414 entrées	621 €
Coopérative Ecole élémentaire Prévert	Voyage scolaire - 172 enfants	860 €

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder le versement desdites subventions et d'autoriser Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

adoptée à l'unanimité  
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE,



Marie-Françoise  
FOURNIER